

2024 DFPE 159 Subventions complémentaires en lien avec les augmentations salariales conventionnelles et le soutien aux associations en difficulté (3 843 133 €)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'ensemble des gestionnaires de structures d'accueil de la petite enfance traversent un moment complexe, marqué par une crise de recrutement forte, mais aussi des débats au retentissement national relatifs notamment à la question de la qualité de prise en charge des enfants, ou encore au mode de financement et à ses dérives.

Les gestionnaires associatifs, dont la présence est particulièrement forte et structurante sur le territoire parisien, sont aujourd'hui fragilisés, et nombre d'entre eux voient la pérennité même de leur projet être interrogée. Cette fragilisation tient à une très forte tension entre les recettes de ces structures, aujourd'hui largement financées par la CAF « à l'activité » dans le cadre de la PSU et qui ne tiennent pas compte du « socle » fondamental qui devrait pouvoir être garanti à chaque structure, des dépenses qui ont été dynamiques (forte inflation des fluides, évolution des salaires, etc.), et enfin une crise de recrutement qui vient in fine mettre en péril l'ensemble des recettes d'activité (la baisse du nombre d'enfants accueillis faute de professionnels se traduisant par une baisse des participations familiales mais aussi une baisse des recettes de PSU, en raison de la tarification à l'activité).

Pour sa part, constatant les effets délétères de la PSU sur le secteur associatif, et également concernée en tant que gestionnaire, la Ville de Paris plaide de façon constante depuis plusieurs années pour une profonde réforme du mode de financement de l'accueil de la petite enfance privilégiant un financement au forfait plutôt qu'à l'activité : cette évolution est plus que jamais nécessaire. En ce qui a trait à son lien avec les associations, la Ville de Paris, par un soutien constamment renouvelé et renforcé ces dernières années, est aux côtés du secteur associatif, qui offre près de 11 000 places sur le territoire au total. La Ville est ainsi liée par une convention pluriannuelle d'objectifs avec près de 100 acteurs associatifs, sur tout le territoire.

Dans ce contexte de fragilisation des associations, et comme pour l'ensemble des gestionnaires, l'enjeu de l'attractivité des métiers de la petite enfance est central. Au-delà de l'enjeu du niveau des rémunérations en tant que tel, les 18 derniers mois ont ainsi été marqués par des tensions fortes, liées à la concurrence qui existe entre les acteurs associatifs pour recruter et fidéliser leurs équipes.

Différentes conventions collectives du champ de la petite enfance ont acté des revalorisations de rémunération tout au long de l'année 2024.

La convention collective ALISFA (CC83), a acté, la première, au 1er janvier 2024, des mesures de revalorisations des rémunérations correspondant à 150€ nets par mois par professionnel auprès des enfants. Pour la Ville, qui est liée avec des acteurs relevant de cette convention, ces évolutions ont conduit à rehausser les subventions pour prendre en charge 1/3 de cette hausse, par cohérence avec la part que représente la Ville de Paris dans la structure de financement de ces associations.

Afin d'accompagner ces hausses de rémunération, la CNAF a mis en place un dispositif de financement, le bonus attractivité, calculé à partir d'une aide à la place agréée et d'un ratio de professionnels déterminé par la CNAF de 3 berceaux par professionnel. Ce bonus attractivité correspond à un montant forfaitaire total par berceau de 1455 euros annuels (avec pour résultat in fine une revalorisation moyenne de 150€ net mensuel/professionnel auprès des enfants) se décomposant en 970 euros de financement public national (soit 2/3 de l'augmentation) et un tiers restant à charge soit des acteurs associatifs, soit des autres financeurs publics (485€). La mise en œuvre de ce bonus est effective à compter de 2024, tout au long de l'année au fur et à mesure des évolutions conventionnelles (soumises à agrément ministériel). Par parallélisme des formes avec les engagements pris pour les acteurs relevant de la convention ALISFA, la Ville de Paris a toujours indiqué au secteur associatif, que pour les associations avec lesquelles elle est liée conventionnellement, elle aurait vocation à prendre en charge ce 1/3 restant (485€/place). C'est un signe tangible du soutien exceptionnel que la Ville accorde au secteur associatif de la petite enfance.

Les autres associations gestionnaires de crèches associatives (qui représentent près de 8 000 places sur un total de 11 000), sont concernées par les deux accords de branche du secteur de l'action sanitaire et sociale signés le 18 juin, qui augmentent à compter du 1^{er} janvier 2024 les rémunérations de 183 € nets mensuels pour les salariés relevant des conventions collectives 1951, 1966 et Croix-rouge. L'État a agréé et étendu ces conventions collectives, qui sont donc applicables et éligibles au 01/01/2024 au bonus attractivité, dans les conditions prévues pour ce dernier. Il est à noter que la base de financement actée par l'Etat reste le bonus attractivité, alors que la revalorisation est plus élevée et s'applique à un périmètre élargi (ensemble des salariés de la branche).

En cohérence avec ses engagements, et pour permettre aux associations de faire face à leurs obligations conventionnelles, il est donc nécessaire que la Ville de Paris puisse confirmer et étendre les mesures qui ont vocation à soutenir le secteur, et qui reproduiront celles déjà mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024 pour les associations relevant de la convention collective 83 (ALISFA – 55 associations déjà concernées). Cette démarche assurera une équité de traitement entre associations placées dans des situations comparables. Pour ce faire, le bonus attractivité représente une base incontestable et solide, qui permettra d'accorder à chaque association un surcroît de financement de 485 euros par place agréée. Dès 2024, cette mesure doit porter en année pleine, au regard des engagements conventionnels des associations ; elle revêt par ailleurs un caractère pérenne ; enfin, il doit être précisé que la perception du bonus attractivité, et donc du

soutien de la Ville, est conditionnée à la mise en œuvre effective des augmentations salariales par les employeurs concernés. Il est à noter que cette hausse, qui représente un engagement majeur de la Ville, correspond à la part de financement que représente la Ville dans les recettes des associations.

En complément et de façon ponctuelle, la présente délibération propose par ailleurs d'allouer une subvention complémentaire à 9 associations dont le compte de résultat 2023 se solde par un déficit d'exploitation et dont la situation financière 2024 s'est encore fragilisée, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, les frais d'intérim et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité. Ces aides exceptionnelles visent à soutenir spécifiquement ces associations éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, et contribuent directement au maintien de la diversité de l'offre sur notre territoire.

Par cette délibération, je vous propose donc de voter les nouveaux avenants s'inscrivant dans ce plan de soutien qui complète les dispositifs d'accompagnement régulièrement mis en œuvre, témoignant ainsi de la volonté toujours plus forte de la Ville de Paris d'accompagner le secteur associatif de la petite enfance.

Je vous remercie de m'autoriser à signer les avenants aux conventions, ci-joints.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2024 DFPE 159 Subventions complémentaires en lien avec les augmentations salariales conventionnelles et le soutien aux associations en difficulté :

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 décembre 2021, 1^{er} janvier 2022, 7 janvier 2022, 14 avril 2022, 20 octobre 2022, 1^{er} décembre 2022, 9 décembre 2022, 18 juillet 2023, 20 juillet 2023, 19 octobre 2023 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux 39 associations citées ci-dessous,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec les 39 associations citées ci-dessous pour l'attribution de subventions complémentaires.

Article 2 : Une subvention de 159 565 euros est allouée à La **Fondation Léopold Bellan** ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), pour ses établissements :

- sa crèche collective située 15, rue de Clery (2e).
- sa structure multi-accueil située 19 rue des Martyrs (9e).
- sa crèche collective située 19 rue Pasteur (11e).
- sa crèche collective située 8-10, impasse Saint-Sébastien (11e).

- sa crèche collective située 14 bis rue du Moulin Vert (14e).
 - sa crèche collective située 125-129, rue Brancion (15e)
 - sa crèche collective située 9, rue François Millet (16e)
 - sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain (16e)
- (N° tiers PARIS ASSO : 186726, N° dossier : 2024_12644).

Article 3 : Une subvention de 8 730 euros est allouée à l'association **Centre Social d'Accueil Protestant** (CASP) ayant son siège social 20 rue Santerre (12e), pour sa structure multi-accueil située 1, rue Dussoubs (2e).

(N° tiers PARIS ASSO : 48161 , N° dossier : 2024_12630).

Article 4 : Une subvention de 407 885 euros est allouée à l'association **Crescendo** ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), pour ses établissements :

- sa crèche collective située 33/35 boulevard du Temple (3e),
 - sa structure multi-accueil située 10, rue du Petit Thouart (3e),
 - sa structure multi-accueil située 220, rue Saint Martin (3e),
 - sa structure multi-accueil située 35b, rue des Tournelles (3e),
 - sa structure multi-accueil située 36, quai Henri IV (4e),
 - sa structure multi-accueil située 42 rue Le Peletier (9e),
 - sa structure multi-accueil située 12 rue Fromentin (9e),
 - sa structure multi-accueil située 38 rue Basfroi (11e),
 - sa structure multi-accueil située 81 Boulevard de Ménilmontant (11e),
 - sa structure multi-accueil située 112, rue Brancion (15e)
 - sa structure multi-accueil située 16 allée, des Frères Voisin – 17, Bd des Frères Voisins(15e)
 - sa structure multi-accueil située 149, rue de la Croix Nivert (15e)
 - sa structure multi-accueil située 24, avenue de la Porte de Villiers (17e)
 - sa structure multi-accueil située 7-9, rue des Islettes (18e)
 - sa structure multi-accueil située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre (18e)
 - sa crèche collective située 93 rue de Meaux (19e)
 - sa structure multi-accueil située 9-21 Sente des Dorées (19e)
 - sa crèche collective située 2-12 Bellevue (19e).
 - sa structure multi-accueil située 19/21, rue Fontarabie (20e).
 - sa structure multi-accueil située 9, rue des Haies (20e).
 - sa crèche collective située 4, square du Nouveau Belleville (20e).
 - sa structure multi-accueil située 26, rue Bisson (20e).
- (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2024_12681).

Article 5 : Une subvention de 512 160 euros est allouée à l'association **ABC Puériculture** ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (8e), pour ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 8, rue de Montmorency (3e),
- sa structure multi-accueil située 7 bis, rue de la Bienfaisance (8e),
- sa structure multi-accueil située 159 bis quai de Valmy (10e),
- sa structure multi-accueil située 13, rue Cesselin (11e),
- sa structure multi-accueil située 13, rue des Bluets (11e),
- sa structure multi-accueil située 38, rue Sedaine (11e),
- sa structure multi-accueil située 2 – 4, places Edouard Renard et 162, rue de Picpus (12e),
- sa structure multi-accueil située 9, rue Fernand Fourreau (12e),
- sa structure multi-accueil située 180, avenue Daumesnil (12e),
- sa structure multi-accueil située 24-26, rue de Citeaux (12e),

- sa structure multi-accueil située 2, rue Edmond Flamand (13e),
 - sa structure multi-accueil située 107, rue Regnault (13e),
 - sa structure multi-accueil située 21bis/23, rue de Jonquoy (14e),
 - sa crèche collective située 13 bis, rue d'Alleray (15e),
 - sa crèche collective située 7, place Violet (15e),
 - sa structure multi-accueil située 1, rue Charles Tellier (16e),
 - sa crèche collective située 7/9, rue La Fontaine (16e),
 - sa halte-garderie située 73, bd Flandrin (16e),
 - sa structure multi-accueil 9/9bis, rue de Labie (17e),
 - sa structure multi-accueil 14, cité de la Falaise (18e),
 - sa structure multi-accueil située 5, Impasse du Gué (18e),
 - sa crèche collective située 16, rue Riquet (19e),
 - sa structure multi-accueil située 3-5 Joseph Kosma (19e),
 - sa structure multi-accueil située 21-25, rue Ramponeau (20e),
 - sa structure multi-accueil située 8bis, rue Bretonneau (20e).
- (N° tiers PARIS ASSO : 17957, N° dossier : 2024_12625).

Article 6 : Une subvention de 12 000 euros est allouée à l'association **Le Figuier** ayant son siège social 6 rue de l'Ave Maria (4e), pour sa crèche collective située 6 rue de l'Ave Maria (4e).
(N° tiers PARIS ASSO : 32602, N° dossier : 2024_12693).

Article 7 : Une subvention de 778 910 euros est allouée à la **Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S)** ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), pour ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 31 rue Claude Bernard (5e).
- sa crèche collective située 14 rue Jean Bart (6e).
- sa halte-garderie du jardin du Luxembourg (6e).
- sa structure multi-accueil située 13-17, rue Notre Dame des Champs (6e)
- sa halte-garderie située au Champs de Mars, allée Charles Risler (7e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Oudinot (7e).
- sa halte-garderie située Square de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan (13e).
- sa structure multi-accueil située 138 Bd du Montparnasse (14e)
- sa structure multi-accueil située 16 bis, rue Tiphaine (15e).
- sa crèche familiale située 68, rue Saint-Charles (15e).
- sa structure multi-accueil située 6 rue Andre Theuriet (15e).
- sa structure multi-accueil située 3, rue Sainte Félicité (15e).
- sa structure multi-accueil située 38 rue Nicolo (16e)
- sa structure multi-accueil située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).
- sa structure multi-accueil située 16, passage Pouchet (17e)
- sa crèche familiale située 16, passage Pouchet (17e)
- sa multi-structure située 10 rue Vauvenargues (18e).
- sa structure multi-accueil située 101-103, rue Championnet (18e)
- sa crèche collective en appartements située 20 rue Carducci (19e) et répartie entre le 19e et le 20e arrondissement.
- sa crèche familiale située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 6 bis rue Clavel (19e).
- sa structure multi-accueil située 48 rue des Bois (19e).
- sa crèche collective située 32 rue Botzaris (19e).
- sa structure multi-accueil située 3 rue Blanche Antoinette (19e).
- sa crèche familiale située 15, rue du Maroc (19e).
- sa crèche collective située 31 bis, rue de la Cour des Noues (20e)

- sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud (20e).
 - sa structure multi-accueil située 106, rue de la Réunion (20e).
 - sa crèche familiale située 106, rue de la Réunion (20e).
 - sa structure multi-accueil située 9 bis rue Delaître (20e).
 - sa structure multi-accueil située 122, bd de Charonne (20e).
- (N° tiers PARIS ASSO : 18170 , N° dossier : 2024_12642).

Article 8 : Une subvention de 32 010 euros est allouée à l'association **Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise** ayant son siège social 55 rue de Belleville (19e), pour sa crèche collective située 13 bis rue des Bernardins (5e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19885, N° dossier : 2024_12641).

Article 9 : Une subvention de 55 290 euros est allouée à l'association **ESPEREM** ayant son siège social 83, rue de sèvres (6e), pour ses établissements :

- sa crèche collective 83, rue de Sèvres (6e).
- sa crèche collective située 190 rue Lafayette (10e).
- sa crèche collective 21 avenue du Général Bizot (12e).
- sa structure multi-accueil située 77c rue de Reuilly (12e).

(N° tiers PARIS ASSO : 191343 , N° dossier : 2024_12640).

Article 10 : Une subvention de 165 385 euros est allouée à l'association **Croix Rouge Française** ayant son siège social 98 rue Didot (14e), pour ses établissements :

- sa crèche collective située 182, rue de Grenelle (7e).
- sa crèche collective située 41 rue Lucien Sampaix (10e).
- sa crèche collective située 42 rue Vandrezanne (13e).
- sa crèche collective située 5 – 7 rue Guillemot (14e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue Yvart (15e).
- sa structure multi-accueil située 54, cité des Fleurs (17e).
- sa structure multi-accueil située 12/14 rue de Joinville (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 18099 , N° dossier : 2024_12637).

Article 11 : Une subvention de 280 209 euros est allouée à l'association **La Maison des Bout'chou** ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, pour ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 3-7, Villa Ségur (7e).
- sa crèche collective située 16-20, rue des Meuniers (12e).
- sa structure multi-accueil située 5 passage Chanvin (13e).
- sa crèche collective située 9 rue de la Santé (13e).
- sa structure multi-accueil située 15/21 avenue Claude Régaud (13e).
- sa structure multi-accueil située 8 place Farhat Hached (13e).
- sa structure multi-accueil située 40 rue Boulard (14e).
- sa structure multi-accueil située 39 bis Avenue René Coty (14e).
- sa structure multi-accueil située 26 rue du Saint Gothard (14e).
- sa structure multi-accueil située 29 Bd Saint-Jacques (14e).
- sa crèche collective située 26bis rue du Faubourg Saint-Jacques (14e).
- sa structure multi-accueil située 41, rue de Javel (15e).
- sa structure multi-accueil située 6-8 rue Dulac (15e).
- sa structure multi-accueil située 15 allée des Eiders (19e).
- sa structure multi-accueil situé 6 rue Colette Magny (19e).
- sa structure multi-accueil située 1-5 rue Adolphe Mille (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 17958, N° dossier : 2024_12656).

Article 12 : Une subvention de 141 620 euros est allouée à l'association **UDAF** ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), pour ses établissements :

- sa structure multi-accueil située 11 bis rue Blanche (9e).
- sa structure multi accueil située 149, rue de Sèvres (15e).
- sa structure multi accueil située 136-138, rue du Cherche Midi (15e).
- sa halte-garderie située 56, rue de Passy, 3 avenue du Ranelagh (16e).
- sa structure multi accueil située 69 rue Boissière (16e).
- sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).
- sa structure multi accueil située 16 rue Emile Level (17e).
- sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).
- sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).
- sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).
- sa structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

(N° tiers PARIS ASSO : 21013, N° dossier : 2024_12666).

Article 13 : Une subvention de 76 630 euros est allouée à l'association **ENVOLUDIA** ayant son siège social 261 rue de Paris Montreuil (93100), pour ses établissements :

- sa halte-garderie située 11-21 rue du Chalet (10e).
- sa structure multi-accueil située 20, Rue Giordano Bruno (14e).
- sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).
- sa structure multi-accueil située 20, rue Mère Marie Skobtsov- 88, rue Lourmel (15e).
- sa crèche collective située 21, rue Etex (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 7361, N° dossier : 2024_12639).

Article 14 : Une subvention de 50 440 euros est allouée à **l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE)** ayant son siège social 27-29, Avenue Philippe Auguste (11°), pour ses établissements :

- sa crèche collective en appartements située 10 rue Dieu (10e).
- sa structure multi-accueil située 29 avenue Philippe Auguste (11e).
- son jardin d'enfants situé 59/61 rue des Pirogues de Bercy (12e).
- sa structure multi accueil située 30 rue Erard (12e).
- sa structure multi accueil située 9 avenue Sainte Eugénie (15e)
- sa crèche collective en appartements située 6, rue Pajol (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 21221, N° dossier : 2024_12626).

Article 15 : Des subventions sont allouées à l'association **France Horizon** ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e), pour ses établissements :

- une subvention de 9 700 euros pour sa structure multi-accueil située 1, avenue Claude Vellefaux (10e).
- une subvention de 13 095 euros pour sa structure multi-accueil située 56 Avenue Jean Moulin (14e).
- une subvention de 27 160 euros pour structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

(N° tiers PARIS ASSO : 185613, N° dossier : 2024_12645 ; 2024_12646 ; 2024_12647).

Article 16 : Des subventions sont allouées à l'association **La Planète des Enfants** ayant son siège social 6 Villa Moderne (14e), pour ses établissements :

- une subvention de 7 760 euros pour sa structure multi-accueil située 8 Passage des Taillandiers (11e)

- une subvention de 7 760 euros pour sa structure multi-accueil située 6 Villa Moderne (14e)

- une subvention de 13 580 euros pour sa structure multi-accueil située 10, rue Philidor (20^e)

(N° tiers PARIS ASSO : 20200, N° dossier : 2024_12658 ; 2024_12671 ; 2024_12675).

Article 17 : Une subvention de 29 100 euros est allouée à l'association **Ozar Hatorah 11** ayant son siège social 40, rue de l'Orillon (11e), pour sa crèche collective située 40, rue de l'Orillon (11e).

(N° tiers PARIS ASSO : 193571, N° dossier : 2024_12663).

Article 18 : Une subvention de 12 500 euros est allouée à l'association **Les 400 Coups** ayant son siège social 1 rue Jean Macé (11e), pour sa crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20745, N° dossier : 2024_12694).

Article 19 : Une subvention de 32 010 euros est allouée à la **Fondation Rothschild** ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), pour sa structure multi-accueil 15 A, rue Lamblardie (12^e)

(N° tiers PARIS ASSO : 49701, N° dossier : 2024_12643).

Article 20 : Des subventions sont allouées à l'association **Arthur et Marine** ayant son siège social 6 Villa Nieuport (13e), pour ses établissements :

- une subvention de 9 700 euros pour sa crèche collective en appartements située 6 rue Villa Nieuport (13e).

- une subvention de 9 700 euros pour sa crèche collective en appartements située 3 bis, rue Christiani (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2024_12669 ; 2024_12668).

Article 21 : Une subvention de 32 010 euros est allouée à l'association **Ozar Hatorah 13** ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), pour sa crèche collective située 31 rue des Cordelière (13e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20498, N° dossier : 2024_12664).

Article 22 : Une subvention de 10 185 euros est allouée à l'association **Réseau Treize** ayant son siège social 27 rue du Javelot (13e), pour sa structure multi-accueil située 27, rue du Javelot (13e).

(N° tiers PARIS ASSO : 31401, N° dossier : 2024_12665).

Article 23 : Une subvention de 111 550 euros est allouée à l'association **Enfant Présent** ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), pour ses établissements :

- sa crèche familiale située 1/7 rue Pierre Gourdault (13e).

- sa crèche familiale située 107, rue Marcadet (18e).

- sa structure multi-accueil située 107, rue Marcadet (18e).

- sa crèche familiale située 70, rue des Panoyaux (20e).

- sa crèche collective située 70, rue des Panoyaux (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2024_12638).

Article 24 : Une subvention de 10 428 euros est allouée à l'association **Centre de réadaptions psychothérapique (CEREP)** ayant son siège social 31 rue du Faubourg Poissonnière (9e), pour son multi-accueil situé 12, rue Carlos Fuentes Paris (14e).

(N° tiers PARIS ASSO : 139261, N° dossier : 2024_12631).

Article 25 : Une subvention de 7 500 euros est allouée à l'association **La Cool Douche** ayant son siège social 167 rue d'Alésia (14e), pour sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

(N° tiers PARIS ASSO : 11905, N° dossier : 2024_12689).

Article 26 : Une subvention de 12 500 euros est allouée à l'association **La Porte Entr'ouverte** ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoché (14e), pour sa crèche parentale située 67 rue Maurice Ripoché (14e).

(N° tiers PARIS ASSO : 27561, N° dossier : 2024_12690).

Article 27 : Une subvention de 68 385 euros est allouée à **l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale** ayant son siège social 25 rue du Général Beuret (15e), pour ses établissements :

- sa crèche collective située 25-29, rue du Général Beuret (15e).

- sa crèche collective située 29, rue du Général Beuret (15e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20559, N° dossier : 2024_12654).

Article 28 : Une subvention de 17 500 euros est allouée à l'association **Au Fil de la Découverte** ayant son siège social 6 rue de Cronstadt (15e), pour sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20414, N° dossier : 2024_12688).

Article 29 : Une subvention de 5 820 euros est allouée à l'association **La Maison de l'Enfance** ayant son siège social 7 rue Serge Prokofiev (16e), pour sa halte-garderie située 7 rue Serge Prokofiev (16e).

(N° tiers PARIS ASSO : 34481, N° dossier : 2024_12670).

Article 30 : Une subvention de 195 455 euros est allouée à l'association **Gan Menahem** ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), pour ses établissements :

- sa crèche collective située 11/13, rue Henri Heine (16e).

- sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

- sa crèche collective située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

- son jardin d'enfants situé 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

- sa crèche collective située 110-114, bld de Ménilmontant (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2024_12649).

Article 31 : Une subvention de 68 046 euros est allouée à l'association **Centre Israélite de Montmartre** ayant son siège social 16 rue Lamarck (18e), pour ses établissements :

- son jardin maternel situé 34, rue Lamarck (18e).

- sa crèche collective située 16, rue Lamarck (18e).

- sa crèche collective située 20, rue du Chevalier de la Barre (18^e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20447 , N° dossier : 2024_12632).

Article 32 : Une subvention de 9 700 euros est allouée à l'association **Centre d'Action Locale du 18^{ème}** ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier, hall 6 (18e), pour sa halte-garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20293, N° dossier : 2024_12628).

Article 33 : Des subventions sont allouées à l'association **Le Dauphin Bleu** ayant son siège social 81-83 rue Vauvenargues (18e), pour ses établissements :
- une subvention de 11 820 euros pour sa structure multi accueil située 34, rue des Cloÿs (18e).
- une subvention de 17 640 euros pour sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 21078, N° dossier : 2024_12661 ; 2024_12662).

Article 34 : Une subvention de 11 640 euros est allouée à l'association **L'Araignée Gentille** ayant son siège social 6 square Ornano (18e), pour sa structure multi-accueil située 6, square Ornano (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 30361, N° dossier : 2024_12660).

Article 35 : Une subvention de 7 500 euros est allouée à l'association **Acidulés et à Croquer** ayant son siège social 70bis rue Championnet (18e), pour sa crèche parentale située 70bis rue Championnet (18e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20987, N° dossier : 2024_12692).

Article 36 : Une subvention de 58 200 euros est allouée à l'association **Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants** ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), pour ses établissements :
- sa crèche collective située 29bis rue de Thionville (19e).
- sa crèche familiale située 25 rue de Thionville (19e).
- son jardin d'enfants situé 29 bis, rue de Thionville (19e).
- sa halte-garderie située 25 rue de Thionville (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 22541, N° dossier : 2024_12650).

Article 37 : Une subvention de 10 670 euros est allouée à l'association **Crèche Avenir** ayant son siège social 38-40 rue des Annelets (19e), pour sa crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20178, N° dossier : 2024_12635).

Article 38 : Une subvention de 29 100 euros est allouée à l'association **Crèche Gan Esther** ayant son siège social 14 rue de Thionville (19e), pour sa crèche collective située 14 rue de Thionville (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20167, N° dossier : 2024_12648).

Article 39 : Une subvention de 32 010 euros est allouée à l'association **Jeunesse Loubavitch** ayant son siège social 8 rue Lamartine (9e), pour sa crèche collective située 49-51 rue Petit (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20081, N° dossier : 2024_12655).

Article 40 : Une subvention de 5 820 euros est allouée à l'association **La Nouvelle Etoile des Enfants de France** ayant son siège social 3 rue Cochin (5e), pour sa crèche collective située 32 rue de Romainville (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 31181, N° dossier : 2024_12659).

Article 41 : Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association **Les Petits Loups** ayant son siège social 76 quai de la Loire (19e), pour sa crèche parentale située 76 quai de la Loire (19e).
(N° tiers PARIS ASSO : 21079, N° dossier : 2024_12695).

Article 42 : Une subvention de 80 510 euros est allouée à l'association **Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville** (20264) ayant son siège social 162 rue de Belleville (20e), pour ses établissements :
- sa structure multi-accueil située 162 rue de Belleville (20e).
- sa crèche collective située 27-29, rue Levert (20e).
- sa crèche collective située 4/6, rue des Montiboeufs (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20264 , N° dossier : 2024_12653).

Article 43 : Une subvention de 33 950 euros est allouée à l'association **Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau** ayant son siège social 33 rue du Télégraphe (20e), pour sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 19022, N° dossier : 2024_12636).

Article 44 : Des subventions sont allouées à l'association **Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants** ayant son siège social 15-17 rue de la Mare (20e), pour ses établissements :
- une subvention de 24 250 euros pour crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).
- une subvention de 19 400 euros pour sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20602, N° dossier : 2024_12651 ; 2024_12652).

Article 45 : Une subvention de 16 975 euros est allouée à l'association **Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soin et l'Éducation** (A.R.I.S.S.E) 10, chemin de la butte au beurre 78350 Jouy-en-Josas, pour sa structure multi-accueil située 140bis, Boulevard Davout (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 199478, N° dossier : 2024_12627).

Article 46 : Une subvention de 20 855 euros est allouée à la **Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris – Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction** (C.A.S.I.P.-C.O.J.A.S.O.R.) ayant son siège social 8 rue de Pali Kao (20e), pour sa halte-garderie située 8 rue de Pali Kao (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 20706, N° dossier : 2024_12629).

Article 47 : Des subventions sont allouées à l'**Association des Cités Caritas** ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), pour ses établissements :
- une subvention de 17 945 euros pour sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).
- une subvention de 20 370 euros pour sa structure multi-accueil située 42, rue Orfila (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 29981, N° dossier : 2024_12633 ; 2024_12634).

Article 48 : Une subvention de 12 500 euros est allouée à l'association **Relais Ménilmontant** ayant son siège social 70 rue des Rigoles (20e), pour sa structure multi-accueil située 155, rue Pelleport (20e).
(N° tiers PARIS ASSO : 18888, N° dossier : 2024_12691).

Article 49 :

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité de crédits.